



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LES ZONES H-103 H-104, H-105, P-106 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-77 ET H-85, D'AGRANDIR LA ZONE P-78 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-77, D'AUTORISER LES USAGES RÉSIDENTIELS TRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL ISOLÉS DANS LES ZONES H- 103, H-104 ET H-105 ET FINALEMENT D'AUTORISER UN USAGE PUBLIC (PARC ET ESPACE VERT) DANS LA ZONE P-106

Assemblée publique de consultation

CONVOCATION DE TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 février 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LES ZONES H-103 H-104, H-105, P-106 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-77 ET H-85, D'AGRANDIR LA ZONE P-78 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-77, D'AUTORISER LES USAGES RÉSIDENTIELS TRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL ISOLÉS DANS LES ZONES H-103, H-104 ET H-105 ET FINALEMENT D'AUTORISER UN USAGE PUBLIC (PARC ET ESPACE VERT) DANS LA ZONE P-106.

Le projet de règlement vise à créer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106.

Le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 12 logements chacun) dans la zone H- 103, le tout sous la forme de projet intégré.

Le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 32 logements chacun) dans la zone H- 104, le tout sous la forme de projet intégré.

Le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 28 logements chacun) dans la zone H- 105, le tout sous la forme de projet intégré.

Le projet de règlement vise à autoriser exclusivement les usages publics (parcs et espaces verts) dans la zone P-106.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 mars 2024 à compter de 18 h 30, à l'hôtel de ville sis au 66 rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et peut également être transmis par courriel en demandant au frobitaille@lepiphanie.ca ou au 450-588-5515.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 22 février 2024.

La directrice générale et greffière adjointe



GUYLAINE COMTOIS